



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 14 décembre 2021 N° EAU/AUT/21/1051 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, il a été refusé à Madame et Monsieur Stefan et Susana Spaus-Marinho Da Silva de modifier une berge dans le cadre de la mesure anti-crue en zone inondable du cours d'eau « Ernz noire » à Mullerthal.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 21 décembre 2021

La bourgmestre,



La secrétaire communale,